

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 19 (1972)
Heft: 5

Rubrik: L'Office fédéral de la protection civile communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

offerto dal concorso per il corno Rover e l'impostazione risentiva delle tipiche qualità «roveriarie» di talento organizzativo e d'improvvisazione, qualità che certamente convengono anche alle formazioni della protezione civile. L'esercizio di catastrofe vero e proprio partiva dalla supposizione che l'organismo locale di protezione di un comune (in questo caso Rümlang) doveva essere completamente ripreso dai Rover e dalle guide! Oltre all'abbondante materiale di protezione civile disponibile, alle costruzioni e ai dispositivi vari, istruttori prelevati dai quadri della protezione civile erano pronti a spiegare l'equipaggiamento e il sistema di lavoro dei diversi servizi, questo però soltanto per un'ora. Più tempo invece era a disposizione di ogni pattuglia per dare avvio nel modo più incisivo e fruttuoso possibile al soccorso in caso di catastrofe. Anche la direzione locale venne costituita da una pattuglia! Così furono poi organizzati tutti i servizi ed occupati tutti i posti: collegamento, osservazione, pompieri di guerra, servizio pionieri, aiuto ai senzatetto, servizio sanitario, sussistenza, ecc. Come cucina serviva un impianto primitivo del 1909. Infine tutti i locali d'apprestamento erano raggiunti ed alle ore 2117 sopravveniva l'improvviso allarme. Un deposito di lastre di calcestruzzo s'era schiantato, travolgendo numerose vittime sotto le

macerie. In più era divampato un incendio e si registravano sepolti, feriti e senzatetto vaganti: lavoro in quantità per le squadre di salvataggio e di spegnimento entrate subito in azione! Da buon ultimo, il servizio di sussistenza aveva l'occasione di servire ai partecipanti, alla direzione dell'esercizio, agli istruttori e ai periti, come pure agli ospiti presenti un eccellente brodo.

Insomma, a giudizio unanime, l'originale e del tutto nuovo compito poteva dirsi risolto in modo sorprendentemente egregio. Per stabilire una classifica entrava forse meno in considerazione l'effettiva conoscenza specifica, quanto piuttosto il lavoro d'insieme, lo stile e l'impegno, l'originalità, la fantasia, la forza immaginativa e il talento organizzativo. Il concorso venne vinto dalla pattuglia Sparta di Seebach-Glattpurugg.

Grande riconoscenza è comunque dovuta sia agli esploratori sia al comune di Rümlang, con il suo organismo di protezione, per la grande comprensione dimostrata verso i bisogni della protezione civile, intravvedendo similmente la possibilità d'una emergenza calamitosa in pieno periodo di pace. C'è da augurarsi che altre iniziative del genere vengano suscite e che sempre più sia dato disporre di persone generose pronte a correre in aiuto di chi è in pericolo.

Information Information Information Information Information Information Information

L'Office fédéral de la protection civile communique

Information Information Information Information Information Information Information

Notre commentaire

Réunion amicale autour d'un verre de vin

Au cours de la dernière semaine d'une année, il se passe parfois de grandes choses. Une atmosphère solennelle s'est répandue parmi les invités lorsque, le 29 décembre 1971, le président central de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers, Alfred Fankhauser, de Trachselwald, entra au salon de la cavalerie du restaurant «Metropol» à Berne, où le directeur Walter König avait invité les hauts dignitaires de la protection civile fédérale pour y tenir un rapport de fin d'année.

On en était entre le dessert et le café noir lorsque, à l'improviste, la porte s'ouvrit et que le président Fankhauser, d'un pas mesuré, pénétra dans le salon. Le directeur König se leva, tendit amicalement la main et souhaita au président central des sapeurs-pompiers, estimé et connu de tous, une cordiale bienvenue au sein de ses fidèles amis. Ce fut le signal de la présentation des documents bien préparés, étalés sur la table, qui allaient être signés dans une ambiance solennelle.

Il s'agissait d'abord de la convention relative à l'instruction des machinistes de motopompes de la protection civile. Cet accord marque un événement qui fait date dans l'histoire mouvementée de la protection civile; tout particulièrement parce que l'Office fédéral renonce désormais et pour la première fois à former ses propres instructeurs dans un domaine important. En vertu de la

convention signée au salon de la cavalerie, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers assume l'instruction des machinistes de motopompes de la protection civile.

Les onze articles de cette convention sont déjà entrés en vigueur le 1er janvier 1972, presque immédiatement après la signature. Les parties contractantes ont envoyé simultanément leur première circulaire commune. Quelques points y sont précisés, par exemple ceux-ci: la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et l'Office fédéral de la protection civile échangent, chaque année jusqu'à la fin du mois de janvier, leurs tableaux des cours établis pour l'année courante; valent comme documents du cours: les règlements, la documentation pour l'instruction et les programmes des matières d'enseignement, etc., établis en commun par les parties contractantes; lors de la fixation du lieu du cours, on tiendra compte des besoins de la protection civile.

Grâce à la signature des deux dynamiques présidents des parties contractantes, les pourparlers qui ont duré depuis des années ont pu être menés à bonne fin. Sans doute la collaboration de l'Office fédéral avec la Fédération suisse des sapeurs-pompiers sera-t-elle le départ d'une activité fructueuse. C'est en termes marquants que le directeur König l'a exprimé à ce moment-là dans le salon de la cavalerie. Certes, comment pourrait-il en être autrement puisque l'œuvre commune sera édifiée dans l'esprit d'une conviction fondée entre amis de la Confédération helvétique? Un verre de vin frais et fruité a scellé le début de l'activité que les sapeurs-pompiers et la protection civile entreprennent en commun.

La réunion amicale autour d'un verre de vin le 29 décembre 1971 revêt donc une importance quasi historique. (Circulaire numéro 235 du 5 janvier 1972)

«Prescriptions concernant l'attitude des membres de la protection civile en présence d'installations électriques», règlement numéro 1301.20 f

En ce qui concerne cette nouvelle publication, il s'agit de dispositions de sécurité pour les membres de la protection civile en présence d'installations électriques. L'observation stricte de ces dispositions assure un risque minimum d'accidents de travail à proximité d'appareils, de machines, de lignes, etc., qui sont sous tension.

Le règlement est remis comme exemplaire personnel aux membres de la protection civile qui, lors de l'exercice de leur activité, sont exposés aux dangers d'accidents provoqués par l'électricité, c'est-à-dire en particulier aux incorporés dans le service d'alarme et des transmissions ainsi qu'aux cadres des sapeurs-pompiers de guerre, des services de pionniers et de sécurité.

Ce règlement est imprimé en format A 6 et peut être obtenu en allemand, en français et en italien.

Les offices cantonaux de la protection civile et les offices de protection d'établissements selon l'OPCE ont été chargés, par circulaire numéro 237, de préparer la répartition des exemplaires de ce règlement.

(Circulaire numéro 237 du 12 janvier 1972)

Moyen supplémentaire pour l'organisation des secours de la protection civile lors de catastrophes

Dans le sens de l'aide urgente, les organismes de la protection civile peuvent se porter au secours du service de sauvetage en cas d'avalanches. L'Office fédéral de la protection civile s'est déclaré disposé à mettre deux ou trois appareils radio SE-125 à la disposition de chacun des cantons pour les communes qui ont des organismes locaux de protection et qui sont les plus exposées aux dangers d'avalanches. De même, il est disposé à remettre une réserve de cinq appareils radio à l'Office cantonal de la protection civile. Ces appareils seront prêtés jusqu'au moment de la remise définitive de ceux-ci aux communes qui en ont droit. Ces appareils, qui ont une distance de diffusion de quelque dix kilomètres seulement en cas de liaison à vue, sont conçus pour les besoins d'une place sinistrée et peuvent donc être utilisés pour les liaisons suivantes, par exemple:

- place sinistrée — poste d'observation du service de sécurité en cas d'avalanches,
- place sinistrée — service sanitaire ou service d'assistance,
- place sinistrée — organe directeur local d'intervention.

Nous avons remis ces appareils dans la conviction d'avoir, grâce à ce moyen supplémentaire de la protection civile, contribué à équiper l'organisation des secours lors de catastrophes.

(Circulaire numéro 238 du 19 janvier 1972)

Lu pour vous

Une idée lumineuse: éclaireurs (éclaireuses) et protection civile collaborent!

Les éclaireurs (éclaireuses) âgés de plus de seize ans, provenant de la région Zurich-nord, Kloten, Bassersdorf, Regensdorf, Dietlikon, Brüttisellen, Opfikon et Rümlang se sont avisés, dans le courant de septembre 1971, de faire un «exercice» extrêmement original avec une arrière-pensée sérieuse. L'occasion en fut le concours annuel pour le cornet des vadrouilleurs («Roverhorn»). La plus grande importance a été attribuée à ces qualités: capacité d'improvisation et d'organisation, ressenties particulièrement «vadrouilleurs», qualités qui seraient sûrement bien aussi à chaque formation de protection civile. L'exercice proprement dit de lutte contre une situation de catastrophe partait de l'idée que l'intervention de l'organisme local de protection d'une commune (en l'occurrence Rümlang) dût être assumée entièrement par les «vadrouilleurs» et par les cheftaines! Outre le matériel de protection civile amplement disponible, les constructions et dispositifs, les instructeurs des cadres de la protection civile aidèrent à expliquer l'équipement et la manière de travailler dans différents services, cependant un peu moins d'une heure. De plus de temps disposait chaque troupe d'éclaireurs pour faire démarrer les secours lors de catastrophe avec un maximum d'efficacité et de succès. Le rôle de l'organe directeur local également a été assumé par une troupe d'éclaireurs! C'est ainsi que tous les services ont été organisés et tous les postes occupés: liaison, observation, sapeurs-pompiers de guerre, service de pionniers, aide aux sans-abri, service sanitaire, service des subsistances, etc. En fait de cuisine, on s'est servi d'une vieille roulante de l'année 1909. Enfin, tous les locaux d'attente étaient occupés et à 21 h 17 a été donnée l'alarme inattendue. Un entrepôt de dalles en béton s'était effondré et avait enseveli sous lui de nombreuses victimes. De plus, un incendie avait éclaté, et il y avait des personnes bloquées sous les décombres, des blessés et des sans-abri qui erraient: travail à profusion pour les équipes de sauvetage et d'extinction intervenant tout de suite! Enfin le service des subsistances a pu distribuer un délicieux bouillon aux concurrents, à la direction de l'exercice, aux instructeurs et aux experts comme aussi aux hôtes présents.

Résultat: de l'avis unanime des personnes présentes qui sont experts en la matière, la tâche qui était fort nouvelle pour tous les participants éclaireurs a été accomplie étonnamment bien. Quant au classement, disons que les connaissances en tant que spécialistes étaient peut-être moins importantes que le travail d'équipe; le style de travail, l'originalité, la fantaisie, l'imagination et le talent d'improvisation importaient beaucoup plus. Le concours a été gagné par la troupe Sparta de Seebach-Glattbrugg. Merci aux deux: aux éclaireurs (éclaireuses) et à la commune de Rümlang avec son organisme de protection civile, puisque ces deux partenaires de jeu ont fait montre de beaucoup de compréhension pour la cause de la protection civile et prouvé l'adaptation possible à une situation calamiteuse en pleine période de paix.

On demande: d'autres idées pareillement originales et des bénévoles prêts à intervenir en faveur de leur prochain!